

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°54 du 14 décembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

ARRÊTÉ
portant abrogation de texte.

Du 7 décembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « appui à l'activité » ; bureau « affaires juridiques ».*

ARRÊTÉ portant abrogation de texte.

Du 7 décembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 4 5 4 A

Texte abrogé :

À compter du 1^{er} janvier 2013 : Arrêté n° 2483/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 29 décembre 2011 (BOC N° 4 du 20 janvier 2012, texte 4 ; BOEM 620-6.1.7).

Référence de publication : BOC N°54 du 14 décembre 2012, texte 4.

L'arrêté n° 2483/DEF/DCSSA/AJA/CBDS du 29 décembre 2011 portant fixation des tarifs de prestations du service de santé des armées est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
adjoint « ressources spécialisées » au directeur central du service de santé des armées,*

Rémy MEESEMAECKER.